

Conditions Générales d'Achat

de la Ulbrichts Witwe GmbH (FN 177246 g) AT 4690 Schwanenstadt, Kaufing 34

1. Validité

1.1. Toutes nos demandes, commandes, achats ainsi que autres actes juridiques et prestations se font exclusivement en raison de ces conditions générales d'achat. Toute condition différente du vendeur dans une offre, une confirmation de commande ou autre document commercial du vendeur n'est pas reconnue et est uniquement valable en cas de confirmation écrite. La réception de livraisons et prestations ou bien leur paiement ne signifie pas une acceptation des conditions générales du vendeur.

Nos conditions générales d'achat sont également valables en tant que accord-cadre pour tout autre acte juridique avec le vendeur. Est valable, la version établie lors de la conclusion du contrat.

1.2. Lors de contestations concernant les bases contractuelles, l'ordre suivant est valable :

- Accords particuliers, tant que ceux-ci ont été validés par nous par écrit
- nos conditions générales d'achat
- normes du droit commercial et civil

2. Offre, commande, contrat

2.1. Offre : Le vendeur doit respecter la quantité et la consistance de la marchandise à livrer, selon notre demande, au sein de son offre. Autrement il doit au préalable nous notifier de tout écart par écrit. Dans le cas où le vendeur omet cette notification écrite, il n'aura pas le droit à une rémunération plus élevée si des écarts devaient se présenter. Toutes les offres du vendeur se font avec engagement et à titre gratuit.

2.2. Commande, contrat : Ne sont valables que les commandes/contrats signés au sein de notre structure. Pour donner lieu à un engagement, tout accord à l'oral, par téléphone ou par Email devra être validé par écrit au sein de notre structure.

2.3. Tout écart dans la confirmation de commande du vendeur par rapport à notre commande ne prendra pas effet.

3. Prix

3.1. Les prix convenus s'entendent avec emballage, douane, assurance et autres frais de transport inclus ; plus particulièrement les frais de port ainsi que les frais d'autorisation de transport. Les prix sont des prix fixes en euros (€) qui ne pourront en aucun cas être revus à la hausse. A défaut d'écarts par rapport à ce qui a été convenu, la livraison s'effectue franco centre de réception (point de destination prévu). Le transport s'effectue aux frais et risques du vendeur.

3.2. Le délai de paiement est fixé à 30 jours net à compter de la date de réception de la facture. Lors d'un paiement sous 14 jours après réception de la facture, nous avons le droit à un escompte de 2 %.

4. Temps de livraison et délai de livraison

- 4.1. La livraison doit s'effectuer selon la date (éventuellement l'heure) fixée dans le contrat ou dans la commande sans retard. Les délais de livraison débutent à partir de la date de notre commande. Est significative concernant le respect du délai et la date de livraison, la réception de la marchandise dans notre point de réception, plus précisément le site d'utilisation. La réception tardive de marchandise se fait toujours sous réserve de toutes nos revendications.
- 4.2. Le vendeur est tenu de nous informer immédiatement par écrit de tout retard de livraison éventuel. Dans le cas d'un retard de livraison nous sommes autorisés, indépendamment de la faute du vendeur, à demander une indemnisation de retard à hauteur de 0,5 % de la valeur de livraison par jour de retard en tant que pénalité contractuelle. Néanmoins cette pénalité ne peut dépasser 10 % de la valeur de livraison. De plus nous pouvons à tout moment nous retirer du contrat à tout moment sans aucune fixation de délai supplémentaire, en cas de retard de livraison. Suite à une telle rupture de contrat le vendeur n'a plus aucun droit envers nous. Nos indemnisations de retard concernant les dommages causés par le retard ou autres conséquences ne sont pas concernées.
- 4.3. Le vendeur ne peut s'appuyer sur le manque de documents nécessaires que si il l'a réclamé par écrit préalablement et que nous ne lui les avons pas transmis immédiatement ; dans ce cas aucun retard de livraison ne sera pris en compte tant que nous ne transmettons ces documents. La charge de la preuve repose sur le vendeur dans ce cas.

5. Documents contractuels

- 5.1. Toutes les indications, dessins et autres documents techniques que nous avons transmis au vendeur pour la création de l'objet de livraison ainsi que la documentation technique créée par le vendeur selon nos critères, ne peuvent être réutilisés, copiés ou transmis à des tiers à des fins autres que la réalisation notre commande. Les documents mentionnés sont notre propriété exclusive et doivent intégralement nous être restitués sur demande. Cela est de même pour toutes les copies. Si la livraison n'a pas lieu et cela peu importe les raisons, alors le vendeur doit immédiatement nous restituer toute la documentation sans demande de notre part. Les commandes ainsi que les travaux en rapport avec celles-ci sont considérés comme secrets commerciaux et sont par conséquent à traiter confidentiellement. Le vendeur est responsable de tout dommage crée par le non respect d'un de ces engagements.
- 5.2. Le vendeur n'a le droit d'utiliser la relation commerciale avec notre société dans des supports publicitaires et dans des publications, quelle que soit leur nature, sans avec notre autorisation expresse par écrit.

6. Expédition

- 6.1. Il faut joindre un bon de livraison à chaque envoi. Le vendeur est responsable de tout dommages, coûts, frais de stationnement, etc. qui sont occasionnés par le non respect de cette disposition. Sans documents d'expédition appropriés, la livraison ne sera pas acceptée et retournée à l'expéditeur à ses frais et risques. La livraison doit être emballée et dédouanée adéquatement.
- 6.2. Les livraisons partielles sont uniquement possibles après accord écrit. Autrement elle pourra être refusée. Dans tous les cas les livraisons partielles ne sont pas considérées comme des affaires indépendantes et doivent être marquées par écrit avec indication de la quantité totale ainsi que de la quantité livrée.

7. Facture et paiement

- 7.1. Les factures doivent correspondre aux dispositions légales, notamment à la Loi sur la TVA et aux accords supplémentaires éventuels ; elles ne doivent pas être jointes à la livraison mais doivent nous être envoyées après que la livraison ait été effectuée. Les factures doivent obligatoirement porter le numéro de commande en entier ainsi que la date de commande et de contrat. Le vendeur est responsable de tout coût supplémentaire ou ultérieur occasionnés par une facturation faussée ou incomplète.
- 7.2. Le délai de paiement commence à partir de la réception de la facture. Si la marchandise est livrée seulement après réception de la facture, alors le délai de paiement commence lors de la réception de la marchandise. Le paiement ne signifie pas la reconnaissance de la régularité de la livraison et pas de renonciation des exigences. Il est interdit au vendeur de céder à un tiers des demandes qui nous sont adressées, sauf les demandes pécuniaires.
- 7.3. Lors d'une exécution non conforme au contrat, nous sommes autorisés à retenir le paiement jusqu'à exécution conforme.

8. Garantie, réclamations, indemnisation

- 8.1. Le vendeur garantit l'exécution complète, sans défauts et conforme à la commande ainsi que le montage irréprochable, le respect des propriétés et les normes en vigueur. Le vendeur doit nous rendre attentif sur tous les risques habituellement liés à l'utilisation du produit. Le vendeur est responsable de la même façon de tous les produits et prestations qu'il livre mais que lui-même ne produit pas.
- 8.2. La garantie du vendeur prend seulement fin après expiration de notre obligation de garantie envers notre client pour les marchandises ; néanmoins au plus tôt après 24 moi et au plus tard après 36 mois après réception de la livraison ou de la prestation. Les délais d'indemnisation ne sont pas modifiés par cela. Le vendeur assume la garantie envers les vices cachés pour lesquels le délai de garantie commence seulement après que nus ayons entièrement pris connaissance du défaut.
- 8.3. Nous ne sommes pas tenus d'examiner la marchandise et de réprimander les défauts éventuels (également défaut de quantités) ; la validité des §§ 377 und 378 UGB est par la présente annulée.
- 8.4. Nous sommes autorisés à demander à l'autre partie contractante la réparation des défauts aux frais et risques et/ou le remplacement et ceci à court terme, plus particulièrement faire valoir une réduction du prix ou le renvoi de la marchandise à la partie contractante à ses frais.
- 8.5. Dans le cas où il est fait usage de la garantie, le vendeur doit apporter la preuve que le défaut n'était pas présent lors de la livraison. I
- 8.6. Dans le cas où des défauts sont présents, peu importe leur nature, nous sommes autorisés à retenir la somme qui reste à payer jusqu'à ce que ces défauts soient entièrement corrigés.

8.7. Pour les dommages causés à notre client dans le cadre du traitement de nos commandes, nous sommes responsables de la valeur maximale de la commande avec notre propre négligence ou négligence grave de la part des auxiliaires d'exécution, à l'exception des dommages corporels pour lesquels nous sommes déjà responsables en cas de négligence légère. L'indemnisation des dommages indirects, des dommages pécuniaires, des pertes de gains et dommages qui découlent de tiers est exclue. Le vendeur doit apporter la preuve de la présence de négligence grave.

9. Responsabilité produit

9.1. Le vendeur doit joindre une notice d'utilisation et les avertissements en langue allemande et/ou anglaise à la livraison. Si cela est possible et raisonnable il s'agira d'apposer de telles indications sur le marchandise. Si, lors de la réception de la marchandise, nous remarquons que celle-ci est défectueuse selon la Loi concernant la responsabilité du fait des produits défectueux et/ou nous remarquons que la marchandise n'est plus à jour en termes de technologie et de la science, alors le vendeur est tenu de reprendre cette marchandise et de nous restituer l'intégralité du prix d'achat.

9.2. Dans le cas où notre responsabilité est engagée pour un produit livré par le vendeur concernant le fait des produits défectueux, alors le vendeur doit immédiatement nous faire parvenir tout élément de preuve que nous exigeons à ses frais (protocoles de qualité, protocoles d'inspection, attestations, etc.). De plus le vendeur doit nous exempter des droits et exigences de tiers.

9.3. Le vendeur engage sa responsabilité en termes de risques-produits et se porte garant. Nous nous réservons le droit de demander la preuve d'une garantie financière appropriée auprès du vendeur. Si le vendeur ne répond pas à une telle demande sous 14 jours, alors nous avons le droit de nous retirer du contrat et demander une indemnisation qui comprend la perte de gains.

10. Contrôle qualité

10.1. Si rien d'autre n'est convenu par écrit, alors le vendeur doit remplir et respecter toutes les normes relatives à la qualité. Le vendeur doit planifier, définir, exécuter et contrôler systématiquement des mesures afin d'assurer la qualité. Le vendeur doit nous laisser la possibilité de visiter ses locaux commerciaux ou de production, que ce soit prévu à l'avance ou non, afin de nous informer sur leur système de contrôle qualité et de s'assurer que les mesures ci-dessus sont respectées et également efficaces. Cela va de même pour un mandataire venant de notre part. Tout cela s'étend également sur d'éventuels fournisseurs ou sous-traitants du vendeur dont il a la responsabilité.

10.2. Si nous l'exigeons et avant la livraison initiale, le vendeur devra nous fournir les résultats des analyses effectuées par un organisme agréé concernant la consistance convenue de la marchandise dans le contrat, notamment les propriétés indiquées dans le contrat ainsi que sa pertinence par rapport à son utilisation prévue. Si nous l'exigeons le vendeur laissera effectuer des vérifications périodiques par un organisme agréé pendant la durée du contrat. Les rapports de vérification doivent immédiatement nous être transmis et sans que l'on ne le demande. Les coûts engendrés par ces vérifications seront à la charge du vendeur.

11. Réserve de propriété, transfert de risques

11.1. Les risques et le droit de propriété nous sont transmis lors de la réception intégrale des biens et services au lieu convenu dans le contrat. Les livraisons partielles, même si elles ont été convenues contractuellement, ne permettent pas un transfert des risques.

11.2. Nous n'acceptons pas une réserve de propriété de la part du vendeur. La réception de livraisons et de prestations sous la réserve de propriété n'ont pas de pouvoir explicatif.

12. Droits de protection de tiers

12.1. Le vendeur garantit que lors de l'utilisation appropriée, selon le contrat, des objets de livraison aucun droit de protection de tiers (brevets, marques, modèles, droits d'auteur, appellations de produits, expertises, protections territoriales et droits similaires) n'est violé. Nous ne sommes pas tenus de vérifier si la marchandise présente des droits immatériels, plus particulièrement si ceux-ci se voient violés. Nous sommes au contraire tenus de supposer que le vendeur possède tous ces droits nécessaires au bon déroulement du contrat. Autrement le vendeur doit nous exempter de toute exigence provenant d'un tiers à ce sujet.

12.2. Dans tel cas nous sommes habilités, sans préjudice découlant d'autres droits légaux, de refuser la réception de la marchandise, de retourner la marchandise déjà réceptionnée aux frais du vendeur et de retenir le paiement de celles-ci jusqu'à ce que tout soit clarifié.

13. Résiliation du contrat

Lors de retard de livraison ou d'autres raisons importantes, notamment le refus d'une demande d'insolvabilité concernant l'actif du vendeur et des cas de force majeure nous sommes en droit de résilier le contrat ou une partie de celui-ci immédiatement et sans fixer un délai supplémentaire. Suite à une telle rupture de contrat le vendeur n'a plus aucun droit envers nous. Le vendeur est tenu de nous informer immédiatement par écrit de telles circonstances. La résiliation est juridiquement valide par notre déclaration unilatérale.

14. Lieu de livraison, choix des droits et lieu de juridiction

14.1. Pour tous les droits qui découlent d'actes juridiques conclus avec nous, le lieu de juridiction est celui de notre siège social à Schwanenstadt, Autriche. Si, dans des cas particuliers, un autre point de livraison est indiqué sur le bon de commande, alors la marchandise est à livrer à cette adresse.

14.2. Le lieu de juridiction pour tous les contentieux qui découlent de la relation contractuelle ou qui sont en relation avec celle-ci est le tribunal compétent pour Schwanenstadt/Autriche. Nous sommes néanmoins d'attaquer le vendeur en justice auprès de n'importe quel autre tribunal qui est compétent d'après le droit national ou international.

14.3. Cet accord est soumis exclusivement au droit matériel autrichien. Les règles de conflit de lois du droit privé international et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sont par la présente exclues.

15. Dispositions finales

- 15.1. La caducité de certaines dispositions de nos conditions d'achat n'affecte pas les dispositions restantes. Les parties contractantes sont tenues de convenir une nouvelle disposition similaire à la disposition caduque.
- 15.2. Les titres dans ces Conditions Générales d'Achat servent uniquement à garantir une bonne visibilité et ne peuvent pas être interprétés.
- 15.3. Aucun développement d'affaires entre le vendeur et nous et aucun retard ou manquement à exercer tout droit, recours ou recours qui nous est fourni en vertu des présentes conditions générales ne sera considéré comme une renonciation à ces droits. Tous les droits et recours qui nous sont accordés dans les présentes Conditions Générales d'Achat, ou tout recours qui nous est fourni dans ces Termes et Conditions d'Achat, sont cumulatifs et égaux, en plus et en plus de tous autres droits, recours et recours prévus par la loi.